

assurément adopter un régime en vertu duquel toutes les cotisations devraient être à peu près uniformes, sauf, bien entendu, pour ceux qui ne peuvent les acquitter. Dans ce cas, le gouvernement devrait verser la plus grande partie de la contribution.

Il est essentiel, pour projeter un régime d'assurance médicale universel et satisfaisant, d'obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux. C'est un élément fondamental de tout régime satisfaisant. Ce projet devrait être parfaitement élaboré avant la mise en vigueur d'une mesure législative de ce genre. Les particuliers doivent aussi avoir le droit de choisir leur propre médecin, et le médecin doit assurément avoir le droit de décider s'il est en mesure de soigner ces malades, compte tenu de la limite de temps. Il ne devrait pas se sentir obligé d'accepter plus de malades qu'il ne peut en soigner dans ces circonstances. La liberté de choix doit jouer tant d'un côté que de l'autre pour ce qui est des services assurés de soins médicaux.

A mon avis, l'ajournement au 1^{er} juillet 1968 de la date d'entrée en vigueur du régime, est le fruit de la réflexion de la part du gouvernement. Le ministre et ses associés sont assurément déçus de ce long retard. J'espère que, lorsque la mesure sera mise en œuvre, elle renfermera, par suite des amendements qui y auront été apportés, tous les éléments nécessaires. Dans ce cas, je suis persuadé qu'elle profitera beaucoup à nombre de gens du Canada.

J'ai parlé en particulier au ministre des besoins de services médicaux de nombre de gens de la région que je représente. Encore hier soir, je lui ai parlé des besoins de la région de Gleichen où environ 3,000 Indiens ont besoin de temps à autre de services médicaux. Il n'y a pas de médecin dans cette région à l'heure actuelle, de sorte que les Indiens et ceux qui vivent dans les environs n'ont aucun accès à des services médicaux convenables. Je mentionne ce fait pour souligner le besoin qui se fait sentir d'avoir plus de personnel compétent, afin que tous les citoyens de toutes les collectivités au Canada puissent tirer profit des services qui peuvent être assurés.

Des voix: Dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Le leader de la Chambre nous indiquerait-il les travaux pour demain?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, nous continuerons demain le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi sur l'assurance frais médicaux. Après cela, nous passerons à l'article n° 48 dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, l'étape de l'étude en comité du

[M. Kindt.]

bill accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. Viendra ensuite l'étude de l'article n° 83 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la deuxième lecture du bill n° C-220, prévoyant des appels devant une Commission d'appel de l'immigration. Nous étudierons ensuite l'article n° 101, le projet de résolution précédant le bill destiné à modifier la loi nationale sur l'habitation, et enfin l'article n° 100, le projet de résolution précédant le bill destiné à stimuler la recherche et le développement scientifiques.

● (10.00 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre songerait-il à présenter les crédits du ministère de la Défense nationale cette semaine?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, si nous pouvons disposer de certains autres travaux. Nous devons présenter aussi le projet de loi relatif aux forces armées.

L'hon. M. Churchill: Il ne figure pas encore au *Feuilleton*.

L'hon. M. McIlraith: Non, c'est vrai, mais nous allons tâcher de le présenter au plus tôt.

L'hon. M. Churchill: Ne devrions-nous pas étudier des crédits avant d'aborder de nouvelles mesures?

L'hon. M. McIlraith: Je vais y songer, mais il vaudrait mieux, je pense, saisir la Chambre du projet de loi afin que la discussion que je prévois, si je ne m'abuse, se rattache à la question à l'étude.

M. Knowles: Puis-je poser une question au leader de la Chambre? Le gouvernement n'a-t-il pas l'intention, après la deuxième lecture du bill n° C-227, de procéder immédiatement à l'étude de la mesure en comité plénier?

L'hon. M. McIlraith: L'étape de la deuxième lecture a pris plus de temps que je ne le prévoyais et il serait souhaitable de faire avancer l'examen de certaines autres mesures. En outre, la Chambre sera saisie demain de quelques motions qui requièrent notre attention immédiate. J'avais proposé une interruption d'un jour ou deux avant d'aborder l'étape de l'étude en comité, mais nous n'avons pas l'intention de la retarder davantage.

L'hon. M. Churchill: Ne s'agit-il pas d'un projet de loi urgent et devant entrer en vigueur en 1968? Ne devrions-nous pas passer sans tarder à l'étape de l'étude en comité?